



Résolution 686 (1979)¹

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 662 \(1977\)](#), du 6 octobre 1977, et prenant acte du rapport relatif à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ([Doc. 4269](#)) ;
2. Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 31^e session de « convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) en 1979 » (Assemblée générale, [Résolution 31/184](#)) ;
3. Notant avec satisfaction le paragraphe 13 de la [Résolution 31/184](#) de l'Assemblée générale, où le Secrétaire général de la conférence est invité à rechercher la coopération des organisations intergouvernementales qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la conférence, ainsi que la lettre adressée à cet effet par le Secrétaire général de la conférence au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (annexe I au rapport, [Doc. 4269](#)) ;
4. Tenant compte de l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tel qu'il est proposé au paragraphe 3 du dispositif de la [Résolution 2028 \(LXI\)](#) du Conseil économique et social ;
5. Notant avec satisfaction les objectifs de la CNUSTD visant à ce que tout le tissu complexe de considérations de politique générale associées à l'application de la science et de la technologie au développement soit parfaitement compris par les gouvernements, l'industrie, la communauté scientifique, les organisations internationales et tous les intéressés ;
6. Exprimant l'espoir que de cette compréhension naîtra, de la part des pays en voie de développement, la volonté politique de passer de la perception à l'action par l'ordonnancement de leurs moyens pour atteindre leurs objectifs ; de la part des pays industriels, d'orienter leurs ressources et leurs programmes de manière à mieux conformer leurs efforts d'aide et de coopération aux besoins des pays en voie de développement ; et de la part de la communauté mondiale, de faire en sorte que les institutions des Nations Unies soient effectivement utilisées pour l'objectif commun ;
7. Notant avec satisfaction que, grâce aux consultations et aux travaux d'un grand nombre d'organisations, de nations et de la communauté scientifique, tous les intéressés ont été contraints d'inventorier ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font pour les pays en voie de développement, ce qui les sensibilise aux problèmes des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technologie, mais regrettant que la plupart des documents nationaux et régionaux établis pour la conférence soient vagues et neutres ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1979 (20^e séance) (voir [Doc. 4269](#), rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1979 (20^e séance).



8. Notant que quatre des cinq commissions régionales de l'ONU - pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Amérique latine et pour l'Asie occidentale - ont fait des propositions pour le programme d'action en matière de science et de technologie au service du développement, mais estimant qu'aucune de ces propositions n'est suffisamment orientée vers l'action ;
9. Déplorant que la cinquième commission régionale de l'ONU, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, n'ait pas fait de propositions pour un programme d'action visant à assister les pays en voie de développement, mais que dans sa déclaration elle se soit presque exclusivement attachée à la coopération scientifique et technologique Est-Ouest ;
10. Regrettant les faibles efforts faits jusqu'à présent par les pays membres de l'OCDE pour apporter par le canal de cette Organisation une contribution à la CNUSTD et au programme d'action proposé de l'ONU ;
11. Exprimant l'espoir que les travaux préparatoires en cours dans les Communautés européennes dégageront une contribution positive et constructive au nom de « l'Europe des Neuf » ;
12. Convaincue que, pour réussir, la CNUSTD doit désigner les secteurs où les problèmes des pays en voie de développement peuvent être résolus par l'application de la science et de la technologie, et convenir des moyens permettant à la communauté mondiale de mettre en vigueur le programme d'action proposé,
13. Décide, conformément à la [Résolution 31/184](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies :
 - a. d'inviter les gouvernements membres et le comité préparatoire de la CNUSTD à orienter la période préparatoire davantage vers la définition d'une politique commune, et à orienter vers l'action les propositions à inclure dans le programme d'action ;
 - b. d'inviter les gouvernements membres, le comité préparatoire de la CNUSTD et la conférence elle-même :
 1. à donner la priorité au transfert et à la diffusion de technologies à usage civil, visant à améliorer le bien-être social et économique des pays en voie de développement, par rapport au transfert et à la diffusion de technologies militaires ;
 2. à accorder un traitement préférentiel aux industries et aux entreprises des pays en voie de développement dans le domaine des brevets et des accords technologiques ;
 - c. d'inviter les gouvernements membres, le comité préparatoire de la CNUSTD et la conférence elle-même à prendre en considération les lignes directrices suivantes lors de l'élaboration d'un programme d'action des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement :
 1. tous les membres de la communauté mondiale doivent partager leurs connaissances et leurs expériences sur l'application de la science et de la technologie au développement social et économique ;
 2. les nations et les organisations internationales doivent accroître leur aptitude à prendre des mesures de politique scientifique et technologique dans le cadre de la planification générale pour le développement ;
 3. la création des infrastructures de recherche, la formation de la main-d'oeuvre et la mise en place des réseaux d'information doivent aller de pair avec la création des conditions nécessaires pour l'innovation technique ainsi que pour la demande et l'exploitation des capacités scientifiques et technologiques ;
 4. un effort accru doit être fait pour trouver le moyen de transférer efficacement la technologie appropriée aux pays en voie de développement ;
 5. les pays en voie de développement doivent améliorer leur aptitude à produire une technologie indigène reposant sur les ressources naturelles du pays, et développer les qualifications visant à la promotion de l'autonomie ;
 6. le transfert des informations et la création d'une véritable aptitude au traitement des informations doivent aller de pair avec un renforcement du système des services publics scientifiques et technologiques en matière d'agriculture, de ressources naturelles, de qualité de l'environnement, de normes et de mesures, d'expansion industrielle, etc. ;
 7. le système de l'ONU doit être remodelé de manière qu'il puisse aider efficacement les pays en voie de développement à mieux utiliser la science et la technologie sur une base de coopération et de coordination, éventuellement en accordant des pouvoirs accrus aux cinq commissions régionales de l'ONU ;

- d. d'inviter le Secrétaire général de la CNUSTD et le comité préparatoire de la conférence à considérer comme une contribution à la CNUSTD les conclusions des conférences scientifiques organisées par le Comité mixte européen de coopérations scientifiques sur :
1. la gestion des nappes phréatiques ;
 2. l'exploitation de l'énergie de la biomasse résiduelle ;
 3. le recours aux techniques spatiales dans la gestion des ressources naturelles.